

TOUS POUR LE PARC BRIE ET DEUX MORIN

Collectif de défense et de soutien du 5^e Parc Naturel Régional



© Photo Séverine Garnier

Etablis suivant le modèle des associations déclarées par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

(<https://www.associations.gouv.fr>)

TOUS MOBILISONS -NOUS !

Apportez votre soutien à la création du Parc Naturel Régional Brie et Deux Morin !

Citoyens, élus, agriculteurs, artisans, entreprises, commerçants, enseignants, parents d'élèves, écoles, centres de formation, agent touristique, **TOUS concernés**

Une autre vie **COMMENCE** ici, en **Terre de Brie**.

**Une histoire collective, où TOUS y laisse une trace !
Viens mettre la tienne pour l'histoire du parc !**

*« L'avenir n'est jamais que du présent à mettre en ordre. Tu n'as pas à le prévoir, mais à le permettre »
Antoine de Saint-Exupéry (Citadelle).*



Travaux des enfants – merci à eux Atelier fresque du paysage, - Marché de Noël, Saint-Cyr-sur-Morin. Déc.2023.

Le contexte

D'abord un rapide rappel à l'échelle nationale : En 1965 est adopté sous la direction du Délégué général au District, Paul DELOUVRIER le « schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région de Paris (SDAURP) qui lance les projets des villes nouvelles, du RER, et des autoroutes. L'idée à l'époque était de maîtriser l'étalement urbain en préservant des espaces naturels interstitiels. Le 1^{er} mars 1967, le Général de GAULLE signe le décret instituant les Parcs naturels régionaux. En 6 ans, dix PNR sont créés, et en 10 ans, ils sont vingt. En 1985, le premier PNR en Ile-de-France est créé : il s'agit de celui de la Haute-Vallée de Chevreuse. Sa création a pris 14 ans. Aujourd'hui la France compte 58 Parcs naturels régionaux et 11 Parcs nationaux.

Au nord-est de la Seine-et-Marne, entre rivières tranquilles et plateaux cultivés, s'étend un territoire d'exception : 96 000 hectares répartis sur 82 communes, accueillant plus de 115 000 habitants. Ce paysage aux mille nuances est le berceau d'un projet porté avec passion par les hommes du Territoire, depuis plus de 23 ans : celui de créer le Parc Naturel Régional (PNR) Brie et Deux Morin.

C'est en février 2012 que la Région Île-de-France a donné un nouvel élan à cette ambition, en créant le Syndicat Mixte d'Étude et de Préfiguration (SMEP). Cette structure fédère les forces vives du territoire pour

dessiner les contours d'un parc qui conjugue préservation de l'environnement, mise en valeur du patrimoine et développement harmonieux.

Ce projet s'inscrit dans une vision plus large d'aménagement du territoire, qui vise à tisser **une couronne verte autour de Paris**, en harmonie avec les quatre PNR déjà existants, tout en œuvrant à un rééquilibrage Est-Ouest du territoire francilien.

Le territoire de la Brie et des Deux Morin, c'est d'abord une mosaïque de paysages : de vastes plateaux agricoles aux teintes dorées, entaillés de vallées douces où serpentent la Marne, le Petit Morin et le Grand Morin. C'est là que la nature s'épanouit, généreuse et fragile à la fois. Les cours d'eau abritent une biodiversité remarquable : le Cuivré des marais, papillon rare aux reflets mordorés, l'Écrevisse à pattes blanches, le discret Sonneur à ventre jaune ou encore l'Anguille d'Europe, témoin silencieux de la bonne santé des rivières.

Mais ce territoire ne se résume pas par sa richesse écologique. Il vibre aussi au rythme d'un **patrimoine « spacio-culturel » foisonnant** : moulins, fermes briardes, villages typiques, vestiges industriels et savoir-faire ancestraux. Fromages, farine, vins, cidre, pommes, et autres produits du riche terroir racontent une histoire locale, gourmande et vivante.

Le 11 septembre 2020, une étape décisive a été franchie : notre Préfet de Région a rendu un avis d'opportunité favorable, saluant le sérieux du projet tout en formulant quelques recommandations, notamment celles du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) et de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France (FPNRF).

Aujourd'hui – Vers la charte fondatrice

Le SMEP travaille à la **charte du futur PNR**, véritable **document-cœur** du projet.

Préserver et améliorer la qualité du cadre de vie d'un territoire rural

- ✓ Préservation des paysages
- ✓ Soutien de la prise de décision des élus et des acteurs du territoire
- ✓ Vie et travail sur le territoire
- ✓ Développement d'une économie locale durable
- ✓ Soutien de la Biodiversité

Agir pour la sécurité des biens et des personnes

- ✓ Restauration de l'inertie hydraulique-zone humide
- ✓ Lutte contre les îlots de chaleur (santé publique).
- ✓ Lutte contre l'artificialisation des sols

Soutenir l'agriculture locale et l'innovation

- ✓ Adaptation au changement climatique
- ✓ Limitation de l'empreinte environnementale
- ✓ Sobriété énergétique Expérimentation de l'association paysans bio partenaire
- ✓ Développement des filières
- ✓ Structuration des réseaux
- ✓ Préservation de la ressource des sols

Aujourd'hui, plus que jamais, nous avons le devoir de faire rayonner notre territoire.

Pour les femmes et les hommes qui vivent en terre de Brie, pour nos enfants et ceux qui viendront après eux, nous portons la responsabilité d'un avenir préservé.

Un avenir où la nature garde sa place, où l'identité rurale s'affirme face à l'uniformité croissante.

Face à la pression de l'urbanisation de masse, nous choisissons de protéger, de résister, et de transmettre. Protéger nos paysages, nos rivières, nos savoir-faire. Résister à la tentation d'un développement qui efface. Transmettre un cadre de vie sain, équilibré, harmonieux — un bien précieux pour les générations futures.

Le territoire du futur Parc Naturel Régional Brie et Deux Morin se trouve à la croisée des dynamiques. Il est poussé, entraîné, parfois bousculé par deux locomotives puissantes : Disneyland Paris et la gare TGV de Chessy, symboles du rayonnement international de l'est francilien.

Mais ici, dans ce coin de Brie, nous croyons qu'il est possible de conjuguer attractivité et sobriété, innovation et tradition. Le parc ne sera pas un sanctuaire figé, mais un territoire vivant, fier de ses racines et résolument tourné vers l'avenir.

Notre Parc Naturel Régional Brie et Deux Morin, futur cinquième parc d'Île-de-France, viendra parachever la « couronne d'émeraude » voulue par la Région.

Intégré au nouveau SDRIF-E¹, notre PNR Brie et deux Morin, 5e parc d'Ile-de-France, contribuera à structurer de manière cohérente les territoires de la région. Il jouera un rôle clé dans la maîtrise de l'urbanisation et la préservation durable de nos espaces agricoles et naturels.

Quelle est la prochaine étape ?

La **labellisation** qui devrait intervenir cette année, en 2025.

C'est dans ce contexte que notre collectif est né.



© Photo Séverine Garnier

¹ SDRIF-E : Schéma Directeur de la Région Ile-de-France -Environnemental

Légalement

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts un collectif (suivant le modèle d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901), ayant pour titre : « TOUS POUR LE PARC BRIE ET DEUX MORIN - Collectif de défense et de soutien du 5e Parc Naturel Régional »

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Ce collectif a pour objet de réaffirmer le soutien au projet du PARC ; d'intervenir dans les assemblées ou manifestations, aider à porter le projet conjointement par les élus et les habitants ; rassembler, et d'informer et de communiquer sur l'avancement du projet afin de leur permettre d'œuvrer collectivement pour :

- Faire aboutir le projet du Parc Naturel Régional ;
- Aider l'instance de préfiguration du PARC (SMEP) ;
- Apporter une expertise et une réflexion collective et participative.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé sur le territoire du Parc Naturel Régional Brie et Deux Morin.
Il pourra être transféré par décision d'une assemblée.

Article 4 - DUREE

La durée de vie du collectif est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

Le collectif se compose de membres égaux.

A la création du collectif, les membres sont ceux listés et signataires à partir de la page 4 ci-après.
La liste sera clôturée lorsque le secrétaire l'aura diffusée par mail aux membres présents à la création.

Une liste supplémentaire pourra ensuite être annexée (d'une ou plusieurs pages au fur et à mesure) avec les prénom, nom, adresse, mail, et signature des membres qui rejoindront plus tard le collectif.

Un secrétaire sera désigné à la majorité des présents lors de chaque assemblée générale annuelle.

A la création du collectif avant la première assemblée, le secrétaire est Madame Séverine GARNIER – sw.severinegarnier@gmail.com.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie du collectif, il faut :

- Habiter ou travailler sur le territoire du PNR regroupant les 82 communes listées ;
- Avoir noté son nom et signé sur la liste des membres ;

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Il n'y a aucune cotisation de prévue.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation d'un membre peut être demandée par un autre membre. Elle sera validée à l'unanimité lors d'une assemblée générale ou extraordinaire.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

Sans objet

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Le collectif ne peut pas recevoir de don ou tout autre versement.

Elle n'a pas de compte bancaire. Aucune cotisation n'est demandée.

Si une dépense devait être décidée lors d'une assemblée, elle serait payée individuellement par l'ensemble des membres à part égale.

ARTICLE 11 – MODALITE DE CONVOCATION DES ASSEMBLEES ET REUNIONS

Les convocations aux assemblées et réunions sont transmises par mail par le secrétaire. Chaque membre devra communiquer son adresse mail lors de son intégration.

Les réunions sont organisées dans les trois jours qui suivent la convocation. Elles peuvent avoir lieu en présentiel ou en distanciel ou en mixte. Elles peuvent être demandées par chacun des membres, qui demande au secrétaire de transmettre la convocation.

Les assemblées sont organisées dans les délais et autres conditions précisées ci-après.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres du collectif.

Elle se réunit au moins chaque année avant sa date anniversaire, en présentiel.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres sont convoqués suivant les modalités prévues.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le secrétaire peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 14 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sans objet

ARTICLE 15 - LE BUREAU

Sans objet

ARTICLE 16 - INDEMNITES

Sans objet

ARTICLE - 17 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le secrétaire, qui le fait alors approuver par l'assemblée.
Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne.

ARTICLE - 18 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre du collectif, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

« Fait en Seine-et-Marne, le 18 juin 2025 »

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. B. 1', written in a cursive style.

Collectif de défense et de soutien du 5^e Parc Naturel Régional

POUR LE PARC BRIE ET DEUX MORIN

de soutien du 5^e Parc Naturel Régional

Collectif de défense et de soutien du 5^e Parc Naturel Régional

TOUS POUR LE PARC BRIE ET DEUX MORIN

Collectif de défense et de soutien du 5^e Parc Naturel Régional

POUR LE PARC BRIE ET DEUX MORIN

de soutien du 5^e Parc Naturel Régional

Collectif de défense et de soutien du 5^e Parc Naturel Régional